

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 4 Avril 2014</b></p>
---

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Douzillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Dominique MAZIERE, Maire.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 31 Mars 2014

**Présents :** MM MAZIERE Dominique, RAYNAUD Jean-Michel, RAINIER Anne-Lise, CHARRIER Francis, LAMOTHE Jean-Pierre, MELKEBEKE Alexandre, DELLA-MUTA Stéphanie, MARIUZZO-RAYNAUD Paul, BONIS Alexandre, FAVARD Sophie, DUSSARRAT Émilie, ESCLAFIT Stéphanie, POUMEAU Gil , LANDRAUD Alain, BARBOT Angélique

Conformément à l'article L 124-14 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans les membres du Conseil. Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD a été nommé pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture et adoption définitive du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2014.

<p style="text-align: center;"><b>Désignation des responsabilités et commissions des adjoints</b></p>
---

Le Maire a proposé de définir en premier lieu les responsabilités et compétences de chaque adjoint, afin d'organiser les commissions de la nouvelle municipalité. Après énumération des compétences existantes sous la mandature précédente, la répartition suivante est adoptée par le Conseil Municipal :

**Le Premier Adjoint, Jean-Michel RAYNAUD,** est en charge des compétences suivantes :

- Environnement
- Urbanisme
- Petit patrimoine et histoire locale
- Les Aînés
- Communication
- Secteur Social
- Tourisme

**La Deuxième Adjointe, Anne-Lise RAINIER,** est en charge des compétences suivantes :

- Enfance et jeunesse
- Scolaire et péri-scolaire
- Bibliothèque
- Conseil d'écoles
- Action culturelle
- Fêtes et cérémonies

**Le Troisième Adjoint, Francis CHARRIER**, est en charge des compétences suivantes :

- Infrastructures routières et réseaux
- Bâtiments communaux
- Ordures ménagères

**Le Quatrième Adjoint, Jean-Pierre LAMOTHE**, est en charge des compétences suivantes :

- Administration Générale
- Finances et budget
- Gestion générale du personnel

La gestion du personnel est désormais partagée selon les trois domaines d'activités suivant : administration, voirie et école (dont transport scolaire). Les employés de la commune devront traiter avec un adjoint référent. Ainsi :

- Francis CHARRIER est le référent des employés de la voirie
- Anne-Lise RAINIER est la référente des employés de l'école
- Jean-Pierre LAMOTHE est le référent des employés administratifs.

Ils seront responsables lors de la réalisation des entretiens individuels. Le Conseil Municipal souhaite cependant un éclaircissement sur le partage des prérogatives concernant la gestion du personnel avec la Communauté de Communes de l'Isle, du Vern et du Salembre.

Après détermination du partage des compétences, le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée, définit les Commissions Communales suivantes :

**Commission « Urbanisme, Petit Patrimoine, Histoire locale et Tourisme »**

**Président** : Jean-Michel RAYNAUD

**Membres** : Stéphanie DELLA-MUTA, Alain LANDRAUD, Alexandre BONIS, Alexandre MELKEBEKE

**Commission « Environnement »**

**Président** : Jean-Michel RAYNAUD

**Membres** : Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Alain LANDRAUD, Émilie DUSSARRAT, Anne-Lise RAINIER, Alexandre MELKEBEKE

**Commission « Ordures ménagères, Bâtiments, Voirie »**

**Président** : Francis CHARRIER

**Membres** : Stéphane ESCLAFIT, Gil POUMEAU, Stéphanie DELLA-MUTA, Alain LANDRAUD, Alexandre BONIS, Dominique MAZIERE

**Commission « Conseil d'écoles »**

**Présidente** : Anne-Lise RAINIER

**Membres** : Sophie FAVARD, Angélique BARBOT, Alexandre MELKEBEKE

**Commission « Jeunesse Sports, Affaires Scolaires et périscolaires, fêtes et cérémonies, Bibliothèque et action culturelle » :**

**Présidente** : Anne-Lise RAINIER

**Membres :** Emilie DUSSARRAT, Sophie FAVARD, Angélique BARBOT, Alexandre MELKEBEKE, Stéphane ESCLAFIT, Francis CHARRIER, Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Stéphanie DELLA-MUTA

**Commission « Communication » :**

**Président :** Jean-Michel RAYNAUD

**Membres :** Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Jean-Pierre LAMOTHE, Emilie DUSSARRAT, Dominique MAZIERE

**Commission « Affaires sociales et seniors » :**

**Président :** Jean-Michel RAYNAUD

**Membres :** Sophie FAVARD, Angélique BARBOT, Paul MARIUZZO-RAYNAUD

**Commission « Assainissement collectif » :**

**Présidents :** Dominique MAZIERE et Francis CHARRIER

**Membres :** Alexandre BONIS, Gil POUMEAU, Alain LANDRAUD, Stéphanie DELLA-MUTA, Stéphane ESCLAFIT

**Commission « Finances, Administration générale et Personnel » :**

**Président :** Jean-Pierre LAMOTHE

**Membres :** Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Dominique MAZIERE, Alain LANDRAUD, Emilie DUSSARRAT

**Commission d'Appel d'Offres :**

**Président :** Dominique MAZIERE

**Titulaires :** Jean-Pierre LAMOTHE – Francis CHARRIER – Alain LANDRAUD

**Suppléante :** Sophie FAVARD – Jean-Michel RAYNAUD – Stéphanie DELLA-MUTA

**N°20 /2014**

<b>Fixation des indemnités de fonction</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Douzillac appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut 1015, soit 1 178.46€ (brut)
- l'indemnité Adjoint, 8.25% de l'indice brut 1015, soit 313.62€ (brut) par Adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire comme précisé ci-dessus

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	MAZIERE Dominique	1 178.46	31%
1 <sup>er</sup> adjoint	RAYNAUD Jean-Michel	313.62	8.25%
2 <sup>ème</sup> adjoint	RAIGNIER Anne-Lise	313.62	8.25%
3 <sup>ème</sup> adjoint	CHARRIER Francis	313.62	8.25%
4 <sup>ème</sup> adjoint	LAMOTHE Jean-Pierre	313.62	8.25%
Total mensuel		2 432.94 €	

**N°21 /2014**

**Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

**Considérant** qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve

que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

8 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 l'unité ;

9 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

11 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil Municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**D'approuver l'attribution** de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Adhésion FONPEL

Le Maire propose pour les adjoints qui le souhaitent la possibilité d'adhérer au FONPEL, un fonds de pension réservé aux élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction. Il s'agit d'une cotisation à hauteur de 8% des indemnités perçues.

Le Maire, le 2ème adjoint, le 3ème adjoint, le 4ème adjoint **se prononcent** pour l'adhésion au FONPEL. Seul le 1er adjoint, Jean-Michel RAYNAUD, ne souhaite pas y adhérer. Les montants retenus sur les indemnités seront donc de :

Maire:	-94.28 €
2ème adjoint:	-36.37 €
3ème adjoint:	-36.37 €
4ème adjoint:	-36.37 €

**N°23 /2014**

## Création de Commissions Municipales

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Il est proposé au conseil municipal :

D'arrêter le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances, affaires culturelles, urbanisme, environnement et cadre de vie, développement économique, affaires sociales et solidarité, etc.

De fixer le nombre de membres titulaires et le nombre de membres suppléants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'arrêter** à 10 le nombre de commissions et la liste des nom des membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions cité ci-dessous :

### **Commission « Urbanisme, Petit Patrimoine, Histoire locale et Tourisme » :**

Président : Jean-Michel RAYNAUD

Membres : Stéphanie DELLA-MUTA, Alain LANDRAUD, Alexandre BONIS, Alexandre MELKEBEKE

### **Commission « Environnement » :**

Président : Jean-Michel RAYNAUD

Membres : Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Alain LANDRAUD, Émilie DUSSARRAT, Anne-Lise RAIGNIER, Alexandre MELKEBEKE

### **Commission « Ordures ménagères, Bâtiments, Voirie » :**

Président : Francis CHARRIER

Membres : Stéphane ESCLAFIT, Gil POUMEAU, Stéphanie DELLA-MUTA, Alain LANDRAUD, Alexandre BONIS, Dominique MAZIERE

**Commission « Conseil d'écoles » :**

Présidente : Anne-Lise RAIGNIER

Membres : Sophie FAVARD, Angélique BARBOT, Alexandre MELKEBEKE

**Commission « Jeunesse Sports, Affaires Scolaires et périscolaires, fêtes et cérémonies, Bibliothèque et action culturelle » :**

Présidente : Anne-Lise RAIGNIER

Membres : Emilie DUSSARRAT, Sophie FAVARD, Angélique BARBOT, Alexandre MELKEBEKE, Stéphane ESCLAFIT, Francis CHARRIER, Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Stéphanie DELLA-MUTA

**Commission « Communication » :**

Président : Jean-Michel RAYNAUD

Membres : Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Jean-Pierre LAMOTHE, Emilie DUSSARRAT, Dominique MAZIERE

**Commission « Affaires sociales et seniors » :**

Président : Jean-Michel RAYNAUD

Membres : Sophie FAVARD, Angélique BARBOT, Paul MARIUZZO-RAYNAUD

**Commission « Assainissement collectif » :**

Présidents : Dominique MAZIERE et Francis CHARRIER

Membres : Alexandre BONIS, Gil POUMEAU, Alain LANDRAUD, Stéphanie DELLA-MUTA, Stéphane ESCLAFIT

**Commission « Finances, Administration générale et Personnel » :**

Président : Jean-Pierre LAMOTHE

Membres : Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Dominique MAZIERE, Alain LANDRAUD, Emilie DUSSARRAT

**N°32 /2014**

**Commission d'Appel d'Offres :**

Président : Dominique MAZIERE

Titulaires : Jean-Pierre LAMOTHE – Francis CHARRIER – Alain LANDRAUD

Suppléante : Sophie FAVARD – Jean-Michel RAYNAUD – Stéphanie DELLA-MUTA

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N° 24 à 31/2014**

<b>Désignation des délégations au sein d'organismes extérieurs</b>
--

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L.5211-8, L.5212-7, et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne les délégués qui représenteront la commune au sein des différents Syndicats où la commune est représentée :

**Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle :**

**Titulaire** : Stéphanie DELLA-MUTA

**Suppléante** : Émilie DUSSARRAT

**SIAEP:**

**Titulaire :** Francis CHARRIER

**Suppléant :** Jean-Michel RAYNAUD

**Titulaire :** Alain LANDRAUD

**Suppléant :** Dominique MAZIERE

**SDE**

**Titulaire :** Dominique MAZIERE

**Suppléant :** Stéphane ESCLAFIT

**Titulaire :** Francis CHARRIER

**Suppléant :** Alain LANDRAUD

**SMCTOM :**

**Titulaire :** Francis CHARRIER

**Suppléant :** Stéphanie DELLA-MUTA

**Titulaire :** Jean-Michel RAYNAUD

**Suppléant :** Sophie FAVARD

**DFCI :**

**Titulaire :** Francis CHARRIER

**Suppléant :** Stéphanie DELLA-MUTA

**SIVOS :**

**Titulaire :** Anne-Lise RAIGNIER

**Suppléant :** Angélique BARBOT

**CNAS :**

**Collège des élus :** Jean-Pierre LAMOTHE

**Collège des Agents :** Maryvonne PENNY

**Office du Tourisme :**

**Titulaire :** Jean-Michel RAYNAUD

**CIAS :**

**Titulaire :** Emilie DUSSARRAT

**Suppléant :** Angélique BARBOT

**N°22/2014**

<b>Désignation des délégués à la CLECT</b>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** sa délibération du 30 Novembre 2012 décidant la nomination de 2 représentants de la Commune de Douzillac à la commission locale d'évaluation des transferts de charges

**Décide** de nommer les deux représentants suivants :

- Jean-Pierre LAMOTHE, Adjoint
- Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Conseiller

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

<b>Horaires d'ouverture de la Mairie</b>
--

Afin de calquer les horaires de la Mairie sur ceux de la Poste voisine et éviter des allers-retours pour les usagers, le maire propose de modifier les horaires



d'ouverture de l'après-midi au matin. Serait gardé cependant un créneau en après-midi pour les personnes ne pouvant se déplacer le matin.

Après délibération, le Conseil Municipal s'accorde sur les horaires suivants :

- Ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h
- Ouvert le vendredi après-midi de 16h à 17h30

Le Maire rappelle que le standard téléphonique de la Mairie sera ouvert toute la journée. Ces décisions seront effectives à partir de la communication officielle faite auprès de la population.

### **Accueil des hôtes dans les gîtes communaux**

Avec la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de mettre à jour l'accueil pour les gîtes communaux, assurés habituellement par les conseillers. Le Maire rappelle le système en place à la précédente mandature. Le ménage était assuré par Marie-Laure JOSEPH, employée de la commune, tandis que Solange JOLLY assurait l'accueil, les achats du panier offert (bouteille de rosé, eau, gâteaux...), ainsi que l'état des lieux à l'arrivée et à la sortie des locataires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir une équipe pour assurer l'accueil.

Sont volontaires : Sophie FAVARD, Jean-Michel RAYNAUD, Paul MARIUZZO-RAYNAUD, Anne-Lise RAINIER, Dominique MAZIERE

Le Conseil s'est également prononcé pour améliorer le contenu du panier offert aux arrivants, en proposant des produits de producteurs locaux et en négociant des partenariats avec ces derniers. Ce travail sera détaillé au sein de la Commission travaillant sur le Tourisme.

Le Conseil formule également son souhait de laisser à Marie-Laure réaliser les courses nécessaires pour le ménage ou le réapprovisionnement lors des sorties réalisées à Neuvic deux fois par mois, la mairie lui donnant un bon nécessaire.

### **Bibliothèque**

Anne-Lise RAINIER explique la situation actuelle de la municipalité par rapport à la gestion de la bibliothèque. Celle-ci était jusqu'ici gérée par l'Amicale Laïque et faisait l'objet de deux conventions, une entre la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP) et la Mairie, et une entre la BDP et l'Amicale Laïque.

Suite à un courrier de la présidente de l'Amicale Laïque datant de septembre, l'Amicale Laïque dénonce la convention et ne sera plus responsable de la bibliothèque à partir du 15 Avril. Le Conseil Municipal doit donc se positionner sur la future gestion de la bibliothèque.

Anne-Lise RAINIER présente deux hypothèses : en premier lieu, la reprise de la bibliothèque sous l'égide de la mairie. Cette solution implique la création d'une régie municipale.

Autre possibilité envisageable, une reprise par une association allègerait les contraintes sur le plan financier – possibilité d'organiser des événements de financement – et donnerait des opportunités de subvention plus conséquentes. La

mairie ne se défausserait pas pour autant de toute responsabilité, et garderait la propriété des livres.

Le solde laissée par l'activité est a priori de 322.22€, mais les modalités de récupération de ce solde ne sont pas claires.

Le Maire rappelle qu'une facture de 116€ reste à payer pour l'achat de matériel pour la bibliothèque. Auparavant, le Conseil accordait chaque année une subvention de 900€ de la mairie à l'Amicale Laïque pour l'achat de livres, et prenait en charge l'achat des fournitures nécessaires.

Anne-Lise RAIGNIER indique également que trois personnes se sont portées volontaires à l'heure actuelle pour assurer les permanences à la bibliothèque, à savoir Catherine BENKRAOUDA, Josiane LANDRAUD et M. LASSAIGNE (une fois à la retraite).

Après délibération,

Le Conseil Municipal demande à obtenir un Procès-Verbal de l'Amicale Laïque faisant preuve de la décision de dénonciation de la convention, les deux conventions faites avec la BDP, et la possibilité d'avoir un compte-rendu du bilan financier de l'activité auprès de l'Amicale Laïque afin de déterminer le montant de l'argent concerné par l'activité de la bibliothèque. Une convocation par la Commission compétente auprès des représentants concernés sera envoyée.

Le Conseil Municipal s'engage à payer la facture en attente et à assurer le service minimum des permanences en place (lundi après-midi, mardi matin et jeudi après-midi).

#### Aide aux devoirs

Anne-Lise RAIGNIER annonce avoir trouvé sept personnes prêtes à participer pour la reprise de l'aide aux devoirs. Pour assurer un service similaire à son ancienne existence – deux fois par semaine, entre 16h30 et 17h30 pour une douzaine d'enfants – elle souhaite trouver au moins dix personnes, afin de faire tourner les effectifs. Cette reprise pourrait alors être mise en place la prochaine année scolaire.

Paul MARIUZZO-RAYNAUD propose néanmoins que l'activité puisse reprendre à plus petite échelle dès la rentrée des vacances d'avril, en ciblant les élèves le plus dans le besoin, après discussion de cette possibilité avec les enseignantes de l'école.

#### Distribution des sacs poubelles

La distribution assurée par les conseillers municipaux aura lieu à la salle de la mairie les Mardi 22 Avril de 9h à 12h, Mercredi 23 et Vendredi 25 Avril de 15h à 18h, et Samedi 26 de 9h à 12h.

**MARDI**

Alain LANDRAUD – Francis CHARRIER – Angélique BARBOT

**MERCREDI** Sophie FAVARD – Anne-Lise RAIGNIER – Émilie  
DUSSARRAT

**VENDREDI** Alexandre MELKEBEKE - Dominique MAZIERE –  
Angélique BARBOT

**SAMEDI** Gil POUMEAU – Alexandre BONIS – Stéphane ESCLAFIT

Les personnes ne se déplaçant pas ces jours-là pourront venir chercher des sacs en  
mairie.

**N°33 /2014**

<b>Renouvellement du contrat de Marie-Laure JOSEPH</b>
--

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que le contrat à durée déterminée de Mme JOSEPH Marie-Laure a  
expiré le 12 Mars 2014,

**Considérant** que l'intéressée donne entière satisfaction et que les besoins du  
service justifient ce contrat ;

**Après délibération,**

- **DECIDE** la prolongation du contrat de Mme JOSEPH Marie-Laure recrutée en  
qualité d'agent non titulaire sous contrat à durée déterminée, à temps partiel  
(16h30) du 13 Mars 2014 au 12 Mars 2015.

- **AUTORISE le Maire** à signer le renouvellement du contrat de travail à durée  
déterminée.

<b>Divers</b>
---------------

**- Apparition de rats dans le bourg**

Émilie DUSSARRAT intervient pour dire que des rats ont été signalés dans le  
bourg, derrière le Moneta.

Le Maire s'engage à demander une dératisation.

**- Éclairage du terrain de football du Cerveau**

Alexandre BONIS signale qu'une ampoule des projecteurs a grillé récemment, un  
problème récurrent et gênant pour les entraînements du mardi et vendredi soir. La  
source du problème doit d'abord être identifiée (possibilité d'un problème au  
niveau de raccordement) avant une intervention.

**- Conflit au sein du bus**

Un conflit entre deux élèves au sein du transport scolaire a été récemment signalé  
à la Mairie. Une possible exclusion a été soulevée en cas de récurrence.

Emilie DUSSARRAT propose qu'un élu assiste au ramassage scolaire de temps  
en temps, afin d'évaluer la situation et de jouer le rôle de médiateur au besoin,  
Marie-Laure étant seule pour réagir en cas de conflit.

### Récapitulatif des délibérations prises :

<b>Objet</b>	<b>N°</b>	<b>Page</b>
Fixation des indemnités de fonction	20	3
Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire	21	4
Désignation des délégués de la Commune à la CLECT	22	8
Création de Commission Municipales	23	6
Désignation d'un délégué à l'Office du Tourisme du Pays de Neuvic	24	7-8
Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic-sur-l'Isle	25	7-8
Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle	26	7-8
Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne	27	7-8
Proposition à la CCIVS des délégués au Syndicat Intercommunal de Défense de la Forêt contre l'incendie de la Double	28	7-8
Désignation de deux délégués titulaires au SIAEP de Neuvic-sur-l'Isle	29	7-8
Désignation des délégués locaux du CNAS	30	7-8
SMCTOM de Ribérac Proposition à la CCIVS des délégués	31	7-8
Commission d'Appel d'Offres	32	7
Prolongation du contrat de travail de Mme JOSEPH Marie-Laure à compter du 13 Mars 2014	33	11

**Emargements :**

<b><u>Prénoms - Nom</u></b>	<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
<b>Dominique MAZIERE</b>	Maire	
<b>Jean-Michel RAYNAUD</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Anne-Lise RAIGNIER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjointe	
<b>Francis CHARRIER</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Jean-Pierre LAMOTHE</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Angélique BARBOT</b>	Conseillère	
<b>Alexandre BONIS</b>	Conseiller	
<b>Stéphanie DELLA-MUTA</b>	Conseillère	
<b>Émilie DUSSARAT</b>	Conseillère	
<b>Stéphane ESCLAFIT</b>	Conseiller	
<b>Sophie FAVARD</b>	Conseillère	
<b>Alain LANDRAUD</b>	Conseiller	
<b>Paul MARIUZZO- RAYNAUD</b>	Conseiller	
<b>Alexandre MELKEBEKE</b>	Conseiller	
<b>Gil POUMEAU</b>	Conseiller	